

pense, que bien des personnes évaluent mal ou dont elles ne sont pas conscientes.

● (1550)

Encore une fois, je me formalise de la façon dont se sont déroulées les délibérations du comité à l'étape de la deuxième lecture du bill. Je ne crois pas me tromper en disant qu'on nous a encouragés à permettre le renvoi du bill au comité pour en faciliter une étude approfondie. Je crois que la plupart de mes collègues seront d'accord avec moi pour dire que nous avons eu à faire face au comité à une majorité de députés libéraux qui, par l'effet du hasard ou autrement, se trouvaient à être surtout des abolitionnistes. Ils ont tout d'abord insisté pour qu'aucun témoin ne comparaisse devant le comité et ensuite pour que l'étude du bill soit limitée. Lorsqu'il s'agit d'un sujet comme celui-ci, je ne pense pas que cela soit juste envers la population canadienne.

Je demande aux députés de compter le nombre de personnes qui leur ont écrit pour leur demander de comparaître devant le comité ou pour exprimer leur déception de n'avoir pu comparaître devant le comité de la Chambre pour témoigner sur cette question importante. J'ai reçu beaucoup de lettres. Je ne peux que supposer que bien d'autres députés ont également reçu des lettres de personnes offusquées de n'avoir pas pu comparaître devant le comité qui devait paraître-il examiner attentivement s'il convenait d'adopter le bill sous la forme où il avait été présenté.

Le septième point que je souhaite aborder rapidement concerne la piraterie aérienne. Même si vous êtes pour l'abolition, vous conviendrez évidemment que le fait que toutes les nations voisines aient des lois relatives à la piraterie aérienne prévoyant la peine de mort lorsqu'un acte de piraterie entraîne la mort d'une personne, exige que nous maintenions la peine capitale pour les pirates. Tant que d'autres pays nord-américains ou que des pays comme le Japon, la Russie et l'Irlande, par exemple, ne supprimeront pas la peine de mort, il est imprudent pour nous de la supprimer dans les cas, du moins, de piraterie aérienne. Pourquoi ferions-nous du Canada un des pays les plus accueillants pour les pirates aériens alors que d'autres pays prévoient la peine de mort pour un crime aussi horrible? J'espère que ceux qui voteront en troisième lecture tiendront un certain compte de ce point.

Si vous le désirez, soyez idéalistes et dites qu'en théorie nous devrions être une nation abolitionniste. Nous devons cependant être pratiques et nous rendre compte que bien des pays du monde n'en sont pas arrivés à ce stade. En attendant d'y parvenir, ne mettons pas inutilement le Canada en danger; n'agissons pas de façon irréfléchie en disant que nous devons supprimer la peine de mort à tout prix, que nous ne nous inquiétons pas de la piraterie aérienne ni des autres crimes abominables qui se commettent. C'est de l'irresponsabilité. J'espère que les députés qui sont d'un autre avis réviseront leur position.

Le huitième point que je veux aborder est ce que je qualifierais de distorsion de la part des abolitionnistes. Je veux parler de l'argument relatif à la méthode d'exécution. En un sens, on peut presque dire que les abolitionnistes sont heureux d'utiliser le nœud coulant comme emblème. Ce n'est pourtant pas là la question importante. La question importante est de savoir si la peine de mort doit exister. Une fois que cela sera décidé, la méthode d'exécution

sera un aspect bien secondaire. A mon avis, la méthode la plus humaine d'exécution est celle qui devrait être adoptée. Mon collègue, le député d'Oxford (M. Halliday), a proposé de laisser le cabinet décider par règlement de la méthode d'exécution.

J'ai appuyé cette proposition d'amendement parce que je croyais que ce serait une façon humaine de procéder. Le mode d'exécution pourrait être décidé par règlement en vertu de la loi sur la défense nationale. C'est ainsi que les exécutions doivent être prescrites. Il n'est pas stipulé que ce doit être par pendaison, par le peloton d'exécution ou de quelque autre façon. La loi sur la défense nationale dit simplement que par décret du conseil le cabinet peut déterminer le mode d'exécution dans tous les cas. Que ce soit bien entendu. Quand nous parlons de la peine de mort et de son maintien, nous ne parlons pas nécessairement de la pendaison. Nous disons qu'indépendamment du mode d'exécution nous devons nous assurer que la peine capitale reste un élément de dissuasion contre le crime comme par le passé.

Le neuvième point que j'aimerais mentionner se rattache vraiment à la question. Je suis heureux que le député de York-Sud (M<sup>me</sup> Appolloni) soit ici. Si cette mesure législative est adoptée demain, les abolitionnistes entameront une nouvelle campagne, et c'est presque logique de leur part. Pour une raison quelconque, il semble y avoir un rapport entre ceux qui sont en faveur de l'avortement et les abolitionnistes. Il y aura une nouvelle campagne en vue d'élargir nos lois régissant l'avortement. Ce sera une décision rétrograde pour le Canada. J'espère que l'attitude qui pousse certaines personnes à appuyer ce bill sera arrêtée avant qu'elles puissent faire adopter une nouvelle loi visant à rendre l'avortement sur demande presque la règle au Canada. Ce serait très regrettable.

**M. Stollery:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En tant qu'abolitionniste, je n'aime pas ce qu'insinue le député, qui rattache en quelque sorte ma position d'abolitionniste au mouvement en faveur de l'avortement. Le député devrait retirer ce genre de commentaire.

**L'Orateur suppléant (M. Turner):** A l'ordre. Je demanderais au député de revenir à la question à l'étude.

**M. Stevens:** Mon dixième et dernier point est que, pour bon nombre des raisons que j'ai exposées, si le bill C-84 est adopté en troisième lecture demain, je puis assurer aux députés que ce ne sera pas la fin du débat au Canada. La population canadienne exigera une nouvelle loi. Elle exigera le retour à la peine capitale. J'imagine que d'ici une dizaine d'années la peine capitale sera rétablie au Canada à la demande populaire.

Lors des prochaines élections, à quelque moment qu'elles seront déclenchées, je compte bien mettre les cartes sur table et démontrer dans ma région qui a été en faveur ou non du maintien de la peine capitale. Essentiellement de ce côté-ci de la Chambre le vote a été libre. C'est tout à l'honneur de l'opposition officielle de donner un vote parfaitement libre. Le gouvernement s'est discrédité avec ce truquage de vote libre. C'est pourquoi je suis convaincu que si nous révélons aux Canadiens la vérité sur cette importante question, ils répondront de manière à s'assurer que la peine de mort sera rétablie dans notre pays, peu importe ce qui arrivera demain.